

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2024

Présents : Christelle BIDAULT, Jacques BOMBAL, Bruno BRINDEL, Jean-Paul CHATAUR, Sandra FAUCHER, Stéphanie JAUILHAC, Serge LEFEBVRE, Grégoire NAVEZ, Roland POUGET

Excusés : Michel DUBOIS représenté par Grégoire NAVEZ, Lionel MARTY représenté par Jacques BOMBAL

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 23 mars 2024
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal
- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats de l'exercice
- Participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat d'Électrification 2024
- Subventions aux associations
- Vote des Taux des impôts locaux 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Modification des statuts de la FDEE 19
- Adhésion à la compétence " système d'information géographique " proposé par la FDEE 19
- Mise à jour du plan de financement du restaurant multi-services
- Modification du règlement de la pêche
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Sandra FAUCHER

Approbation du procès-verbal du 23 mars 2024 :

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Contrats d'assurance : encaissement d'un chèque pour remboursement pare-brise Kangoo 695.26

COMMANDE PUBLIQUE

Fonctionnement :

Bâtiments : vérification électrique annuelle salle des fêtes : 757.27 €

Signature d'un contrat pour vérifications électriques de la Poste

Assurance : 2778.04€

Achat de poisson : 100 kg gardon, 50 kg tanches, 50 kg carpes : 1 130 €

Dépannage chaudière : 5183.52 €

Véhicules : boîte de vitesse et amortisseurs Kangoo : 3480.12 €, batterie tracteur : 145.92 €

Broyeur - révision et couteaux : 898.71 €

Reliure registre état civil 2013-2022 : 713.18 €

Attribution compensation 2024 à Tulle Agglo : 39.52 €

Investissement

Pour information suite à décision du conseil :

Mur soutènement pont de la mère : 13 814.28 €

Démolition du bâtiment à Graffeuille : 1 663.20 €

Vote du compte de gestion 2023

DCM 2024-11

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jacques BOMBAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire, Christelle BIDAULT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		195 477.47		29 851.47		225 328.94
Opérations exercice	41 823.09	103 688.20	161 882.75	203 540.75	203 705.84	307 228.95
Total	41 823.09	299 165.67	161 882.75	233 392.22	203 705.84	532 557.89
Résultat de clôture		257 342.58		71 509.47		328 852.05
Restes à réaliser	62 191.00	24 620.00			62 191.00	24 620.00
Total cumulé	62 191.00	281 962.58		71 509.47	62 191.00	353 472.05
Résultat définitif		219 771.58		71 509.47		291 281.05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote ➤ Pour : 10

Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau): 29 851.47 €
Résultat d'investissement antérieur reporté : 195 477.47 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

solde d'exécution de l'exercice: 61 865.11 €
solde d'exécution cumulé: 257 342.58 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

dépenses d'investissement 62 191.00 €
recettes d'investissement 24 620.00 €
solde **-37 571.00 €**

BESOIN DE FINANCEMENT-SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31/12/2023

rappel du solde d'exécution cumulé 257 342.58 €
rappel du solde des restes à réaliser -37 571.00 €
solde 219 771.58 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL

0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice 41 658.00 €
résultat antérieur 29 851.47 €
TOTAL A AFFECTER 71 509.47 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit:

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **0.00 €**
recette au compte 1068 sur BP 2024
3) reste sur excédent de fonctionnement à reporter **71 509.47 €**
au BP 2024(report à nouveau créditeur)
TOTAL 71 509.47 €

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat d'Électrification 2024

Madame le Maire fait part au Conseil du courrier du Préfet de la Corrèze informant que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze demande pour l'année 2024 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de Champagnac la Prune est de 1 401.01€.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée)
- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation forfaitaire) comme l'année précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée).

Résultat du vote ➤ Pour : 6 Contre : 5 (Bruno BRINDEL, Sandra FAUCHER, Stéphanie JAUILHAC, Serge LEFEBVRE, Roland POUGET)

Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 65748 du budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes :

VTT club du Doustre	100,00 €	Société de chasse Champagnac	120,00 €
Rando Doustre	70,00 €	Comité des fêtes de Champagnac	550,00 €
AAPPMA La Truite de la Grave	100,00 €	APE du Doustre	150,00 €

Comice agricole : 120 €

Les subventions seront versées sous réserve de la réception en mairie de la demande, du bilan de l'année passée et des projets pour l'année

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Abstentions : 3 (Grégoire x2, Sandra)

Les éléments financiers et projets devront être demandés aux différentes associations et envoyés aux membres du Conseil pour avoir un peu plus de visibilité sur l'année 2024.

Vote des Taux des impôts locaux 2024

Madame le Maire e Maire présente au conseil l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Elle fait part au Conseil de l'article 151 de la Loi de Finances 2024 qui prévoit :

"Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne."

Cela permet donc aux collectivités entrant dans ce cadre de pouvoir augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en dérogation des règles de lien, donc sans augmenter les taux du foncier.

La collectivité est concernée par ce dispositif, ainsi le taux voté en 2023 de 6.99 % pourrait être porté à 7.50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir les taux d'imposition pour 2024 :

- Taxe foncière bâti : 35.23 %.
- Taxe foncière non bâti : 80.68 %
- Taxe habitation : 6,99 %

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Vote du budget primitif 2024

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 267 014 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 661 372 €.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

Contre : 4 (Bruno BRINDEL, Stéphanie JAUILHAC, Serge LEFEBVRE, Roland POUGET)

Modification des statuts de la FDEE 19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :
Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :
 - Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
 - Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
 - Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
 - Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
 - Services visant à doter les membres d'un SIG ;
 - Aide technique à la gestion du SIG.
 - Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.
 - Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :
Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :
 - 4.4.1 Actions de planification
 - Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air -énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;
 - Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.
 - 4.4.2 Actions d'Efficacité Energétique
 - Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;
 - Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;
 - Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;
 - Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;
 - Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;
 - Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
 - Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
 - Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;*Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.*
 - Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :
Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négociateur, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.
Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.
Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.
- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
 - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
 - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :
Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.
 - Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :
Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.
La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.
 - Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
 - Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

o **Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :**

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

• **Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :**

o **Art 8.1.1 : les mots « Taxe sur la consommation finale d'Electricité » sont remplacés par les mots « Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité »**

o **Art 8.1.1 : est ajouté « Les fonds européens »**

o **Art 8.1.1 : est ajouté « Les Certificats d'Economie d'Energie »**

o **Art 8.1.1 : est supprimé « La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité »**

o **Art 8.1.2 : est supprimé « La TVA récupérée auprès du concessionnaire »**

o **Art 8.2.1 : est supprimé « La TVA récupérée »**

• **Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »**

• **Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts**

• **Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :**

o **Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,**

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

o **Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

• **Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts**

• **Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts**

• **Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

• **ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hippolyte devient Montagnac-sur-Doustre**

Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués

Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués

• **LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hippolyte devient Montagnac-sur-Doustre**

• **LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle Cartographie – SIG et la compétence optionnelle Transition Energétique**

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- approuve les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Adhésion à la compétence " système d'information géographique " proposé par la FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géo référencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géo référencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élu référent, et une personne, agent référent, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Grégoire Navez comme élu référent et Christophe Vacher comme agent référent

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Modification du règlement de la pêche

Par délibération en date du 17 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le règlement de la pêche à l'Étang de la Gane.

Madame le Maire propose d'apporter une modification à ce règlement pour étendre la période de pêche au 31 octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré: valide le règlement, ci-joint, ainsi modifié : ouverture du 1er avril au 31 octobre.

Règlement de pêche - ÉTANG DE LA GANE - Ouverture du 1^{er} avril au 31 Octobre

Article 1 : Il est expressément recommandé de ne faire aucun dégât dans les propriétés que les pêcheurs au cours de leur action de pêche seraient amenés à traverser.

Article 2 : Tout pêcheur doit impérativement détenir une carte de pêche avant toute pratique.

Nombre de Cannes autorisées : 2 maximum. Gratuit pour les enfants de moins de quatorze ans dans la mesure où ils pêchent sous couvert d'un membre proche de leur famille possédant une carte.

Toutes les cannes doivent être assistées par le propriétaire ; un abandon de sa part est considéré comme une ligne de fond.

Article 3 : Prises limitées à 3 kilos ou 1 prise par jour et par pêcheur pour les autres espèces. Le poisson pris est conservé pendant toute la partie de pêche dans une bourriche immergée de façon à ce que les prises puissent être présentées - éventuellement vivantes - à tout contrôle.

Article 4 : Des panneaux très visibles informent que l'étang de la Gane décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir sur les lieux de pêche. Ne pas laisser des dépôts de toutes sortes envahir les berges.

Article 5 : La carte donnant droit à la pêche devra être présentée à tout contrôle effectué par les préposés habilités à cet effet.

Article 6 : Tout pêcheur qui n'aura pas respecté le présent règlement commet une infraction et sera verbalisé suivant les lois en vigueur.

Résultat du vote ➤ Pour : 11

Mise à jour du plan de financement du restaurant multi-services

Madame le Maire rappelle au conseil municipal a, par délibération du 09 octobre 2022, approuvé le

plan de financement pour la construction du restaurant multi-services sur la base d'un montant de dépenses de 460 000 € et l'a autorisée à demander les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental et de la Région.

A ce jour a été obtenue de l'Etat la DETR pour un montant de 184 000 €. Les demandes auprès des autres financeurs ont été lancées mais restent à finaliser.

Par ailleurs suite à la validation de l'APD du 23 mars 2024, le montant dépasse désormais le prévisionnel en phase de préprogramme.

Il apparait nécessaire de mettre à jour le plan de financement afin de pouvoir solliciter des subventions complémentaires notamment auprès de l'Europe au titre du FEDER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant	Pourcentage
Travaux	354 400€	Région Nouvelle Aquitaine (20% - imprévus non éligibles)	89 512€	19.08%
Achat de matériel	33 000€	Etat (DETR 35% projet structurant dont bonus de 5% DD sur 460 000)	184 000€	39.22%
AMO, Maîtrise d'œuvre, études complémentaires	54 163€	Département de la Corrèze	77 000€	16.41%
Raccordement	6 000€	Tulle Agglo (fonds de ruralité)	15 000€	3.19%
Imprévus, révision de prix	21 500€	Commune de Champagnac la Prune (autofinancement)	92 000€	20.00%
		FEDER	9 850	2.1 %
TOTAL	469 063€	TOTAL	460 000€	100%

- autorise madame le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

- autorise madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Résultat du vote ➤ Pour : 7

Contre : 4 (Bruno BRINDEL, Stéphanie JAUILHAC, Serge LEFEBVRE, Roland POUGET)

Questions diverses

Projet éolien

Il est proposé de faire un Conseil municipal exceptionnel sur l'enquête publique qui débute le 21/05 afin de maintenir et de réaffirmer sa position et de décider de ce qui va être transmis au commissaire-enquêteur. Elle est calée le vendredi 24/05 à 20 heures.

Est-ce que Le Préfet peut être invité à ce Conseil ? (Roland) Il est décidé que oui ; lui ou son représentant serait le bienvenu.

Une étude acoustique, à l'époque, a été faite mais qu'au Liac et « peu scientifique » donc peu fiable. (Jacques)

Est-ce que techniquement le matériel a évolué ? (Roland) Oui, notamment en ce qui concerne la hauteur des éoliennes.

Déchets

Le point de collecte du bas du bourg se voit équipé de nouveaux containers semi-enterrés depuis cette semaine.

Informations communiquées par Tulle Agglo :

Ils seront utilisables que - au plus tôt - en juin ou juillet ; le temps de laisser la terre se tasser et à l'enrobé d'être mis en place (et d'avoir les camions de collecte).

Les trappes sont scotchées pour éviter que les administrés les utilisent mais la Mairie a demandé qu'elles soient condamnées plus solidement.

Les anciens conteneurs ont été déplacés à 2 endroits différents (dont un point de collecte complet dans le pré-communal). La Mairie a demandé que tout soit rapatrié à un seul endroit (pour éviter un point de collecte incomplet qui « favorise » un mauvais tri).

Un affichage a été mis aujourd'hui par la Mairie car Tulle Agglo n'a pas encore réalisé l'affichage prévu.

Le second point de collecte sera fait (en aérien) à l'automne, les conteneurs d'ordures ménagères ne seront retirés qu'ensuite.

Syndicat des eaux des Deux Vallées

Décision du dernier Conseil syndical : augmentation de 25% du tarif de l'eau + harmonisation en respectant la règle d'une augmentation maximale de 40%.

L'audit de la commune est toujours en cours. N'étant pas à jour au niveau du diagnostic, on paie des pénalités auprès d'Adour Garonne sauf que ce n'est pas de notre fait car l'audit est du ressort du Syndicat. Christelle et Jean Paul ont relancé le syndicat.

Christelle et Jean Paul ont voté contre cette augmentation. Pourquoi augmenter alors que rien n'est fait au niveau du service auprès des administrés. Roland rajoute qu'en plus un nouveau bâtiment a été financier et qu'il était contre lorsqu'il siégeait au Syndicat.

Christelle rajoute que le syndicat n'a pas de vision sur le moyen et le long terme. Pas de prospective, ce qui est inquiétant pour l'avenir.

Travaux

Stéphanie informe le Conseil que le mur au Perbos, situé au-dessus de chez Jordan, est tombé. Il faut prévenir Tulle Agglo car c'est eux qui ont la compétence, mais vu le travail et le rendu au Theil, cela pose question sur leur efficacité.

La séance est levée à 11h15

Le Maire, Christelle BIDAULT

Le secrétaire de séance, Sandra FAUCHER